



Réf : CA2023/36

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 JUILLET 2023

**DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU BUDGET RECTIFICATIF N°1
DE L'EXERCICE 2023 (BR1-2023)**

➡ Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 13 juillet 2023 réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 et R.719-51 à R.719-112,
Vu les articles 175,176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

Le quorum étant atteint,

➤ *Entendu l'exposé en séance de M. Champ (vice-président du Conseil d'administration) et de Mme Lageat (directrice de la direction des affaires financières),*

➤ *Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE:

Article 1 : Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne vote les autorisations budgétaires suivantes :

- **1141,1ETPT** dont 948,2 ETPT sous plafond Etat et 192,3 ETPT hors plafond Etat ;
- **109 068 647 € en Autorisations d'Engagement (AE) :**
 - 885 663 950 € en personnel ;
 - 18 381 551 € en fonctionnement ;
 - 5 023 145 € en investissement.
- **115 827 168 € en Crédits de paiement (CP) :**
 - 85 663 950 € en personnel ;
 - 18 271 603 € en fonctionnement ;
 - 11 891 614 € en investissement.
- **109 657 943 € en prévision de recettes ;**
- **- 6 169 225€ de solde budgétaire.**

Article 2 : Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne vote les prévisions budgétaires suivantes :

- - 7 063 332 € de variation de trésorerie ;
- - 2 680 988 € de résultat patrimonial ;
- - 1 107 298 € de capacité d'autofinancement ;
- - 5 253 619 € de variation de fonds de roulement.

Article 3 : Le prélèvement sur le fonds de roulement qui s'élevait à 8 053 125€ au budget initial de l'exercice 2023 s'élève au budget rectificatif n°1 2023 à **5 253 619,29 €** et se décompose ainsi :

3.1) Pour le CFA, un prélèvement sur le fonds de roulement d'un montant de **202 487 €**.

→ le conseil d'administration décide d'effectuer un prélèvement sur les réserves à hauteur de 43 200€ (prélèvement déjà effectué pour le BI de 159 287€) ;

3.2) Pour le SIGDU, le prélèvement sur le fonds de roulement s'élève à **221 819,96 €**.

→ le conseil d'administration décide d'effectuer un prélèvement sur les réserves à hauteur de 17 918,96€ (prélèvement déjà effectué pour le BI de 203 901 €) ;

3.3) Pour l'Université hors SACD le prélèvement sur le fonds de roulement s'élève à **4 829 312,33€**.

→ le conseil d'administration décide d'affecter en réserves la somme de **2 860 624, 87€**. (prélèvement effectué pour le BI de 7 689 937,20€).

Article 4: Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne approuve les tableaux budgétaires suivants (qui sont annexés à la présente délibération):

- Tableau n° 1 (T1) - Tableau des emplois ;
- Tableau n° 2 (T2) - Tableau des autorisations budgétaires ;
- Tableau n° 4 (T4) - Tableau de l'équilibre financier ;
- Tableau n° 6 (T6) - Tableau de la situation patrimoniale ;
- Tableau n° 9 (T9.2) - Tableau des opérations pluriannuelles.

Article 5: La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.


Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 13/07/2023.

Membres présents	22
Membres représentés	8
Abstention (s)	0
Votants	30
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	30
Pour	29
Contre	1

20 JUILL. 2023

Publié le :

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

Le Président,
UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

PRÉSIDENCE
Lionel LARRIE

20 JUILL. 2023